



Bulletin de préconisation n°6 du 12/05/22

Réalisé par le :  CENTRE
TECHNIQUE
de l'
Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11, 26), GE Interfed, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. Siciliano, Célia Gratraud

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2022>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Gestion hydrique des vergers

Sur tous les départements, les oliviers ont bientôt terminé la formation des boutons floraux et s'apprêtent, dans les jours/semaines à venir, à rentrer en floraison. Pendant cette période, il est important que vos arbres ne soient pas en stress hydrique. Soyez donc vigilant au niveau de stress, à la réserve en eau de vos sols et de sa disponibilité.

Vous pouvez consulter dès à présent le bulletin technique [Eau'live n°2](#) paru le 12 mai 2022 sur le site de la Société Canal de Provence, de BRL exploitation et de [Franceolive.fr](#).



Œil de paon et cercosporiose

D'après le BSV n°6 du 11 mai 2022, la situation sanitaire des vergers d'oliviers concernant les maladies du feuillage est très hétérogène selon les secteurs, les variétés, les parcelles observées et les niveaux de protection des vergers. Les températures annoncées restent favorables au développement des maladies fongiques et des contaminations peuvent avoir lieu si des épisodes humides et pluvieux surviennent. C'est pourquoi il est important de s'assurer que vos arbres ne sont pas **exposés à un risque de contamination** (sensibilité variétale, inoculum et niveau de protection). Si c'est le cas, vous devriez **réaliser ou renouveler vos traitements préventifs avant l'ouverture de vos fleurs (avant BBCH 59)**.



Teigne de l'olivier

D'après le BSV n°6 du 11 mai 2022, les adultes (papillons) de teigne sont, suivant les secteurs, soit en pleine activité de vol (augmentation du nombre de piégeage), soit ont déjà pondu (activité de vol en forte baisse) et des larves ont également déjà été observées. L'observation de la présence des premières chenilles sur les inflorescences, et le stade d'avancement de votre floraison permet d'estimer le risque. **Suivant votre estimation, il faudra donc prévoir des traitements : à partir du stade bouton blanc (BBCH 59), ou dès les premières observations des chenilles de teigne sur les inflorescences.**

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701

Une partie des Travaux est financée par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive), dans le cadre du Règlement délégué (UE) n°2017/1962 de la Commission du 9 Août 2017, modifiant le règlement délégué (UE) n°611/2014 et complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes de soutien au secteur de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.





Gestion hydrique des vergers

La floraison approche à grand pas, selon les secteurs et les variétés. Pendant cette étape physiologique importante, les oliviers sont très sensibles à un manque d'eau qui peut affecter négativement la floraison et la nouaison, donc la production de l'année, mais aussi la récolte de l'année suivante en limitant la pousse et donc les supports pour la floraison de 2023.

Soyez donc très vigilant au niveau de stress hydrique de vos oliviers ainsi qu'au niveau de la réserve en eau de vos sols et de sa disponibilité.

Il vous est fortement conseillé d'arroser vos arbres si nécessaire (un excès d'eau peut aussi être nuisible). Suivant votre situation, vous pouvez également gérer votre enherbement sur le rang et sur l'inter-rang, afin de limiter la concurrence en eau et donc apporter une meilleure disponibilité en eau à vos oliviers.

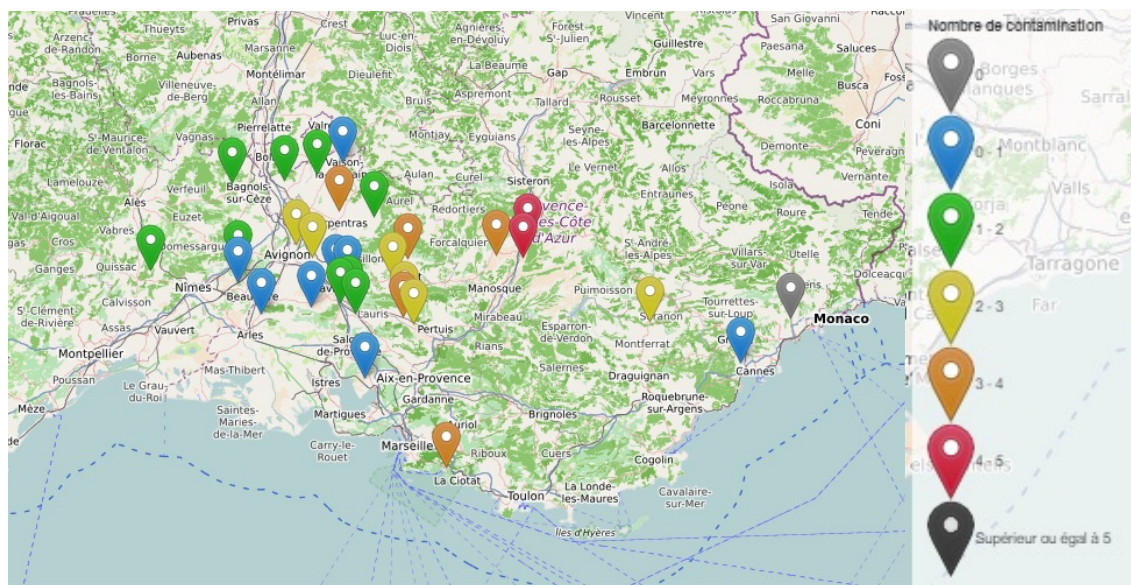
Pour vous aider dans la gestion hydrique de vos vergers France Olive en partenariat avec la Société Canal de Provence (pour la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur) et BRL exploitation (pour la région Occitanie) publie un bulletin technique sur ce sujet. Le bulletin Eau'live N°2 ainsi que les cartes agro-climatiques par secteurs (Occitanie et région Sud) sont disponibles sur le site de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-eaulive-2022/>



Œil de paon et cercosporiose

Évaluation du risque

Le modèle œil de paon utilisant les données météorologiques du réseau de stations du CRIIAM sud, prend en compte les précipitations et permet une estimation par secteur, du nombre d'épisodes potentiellement contaminants qui ont eu lieu depuis le 25 avril, représentée sur la carte ci-dessous.



© Centre Technique de l'Olivier & CRIIAM sud

Carte du nombre d'évènement potentiellement contaminant pour la maladie de l'œil de paon.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

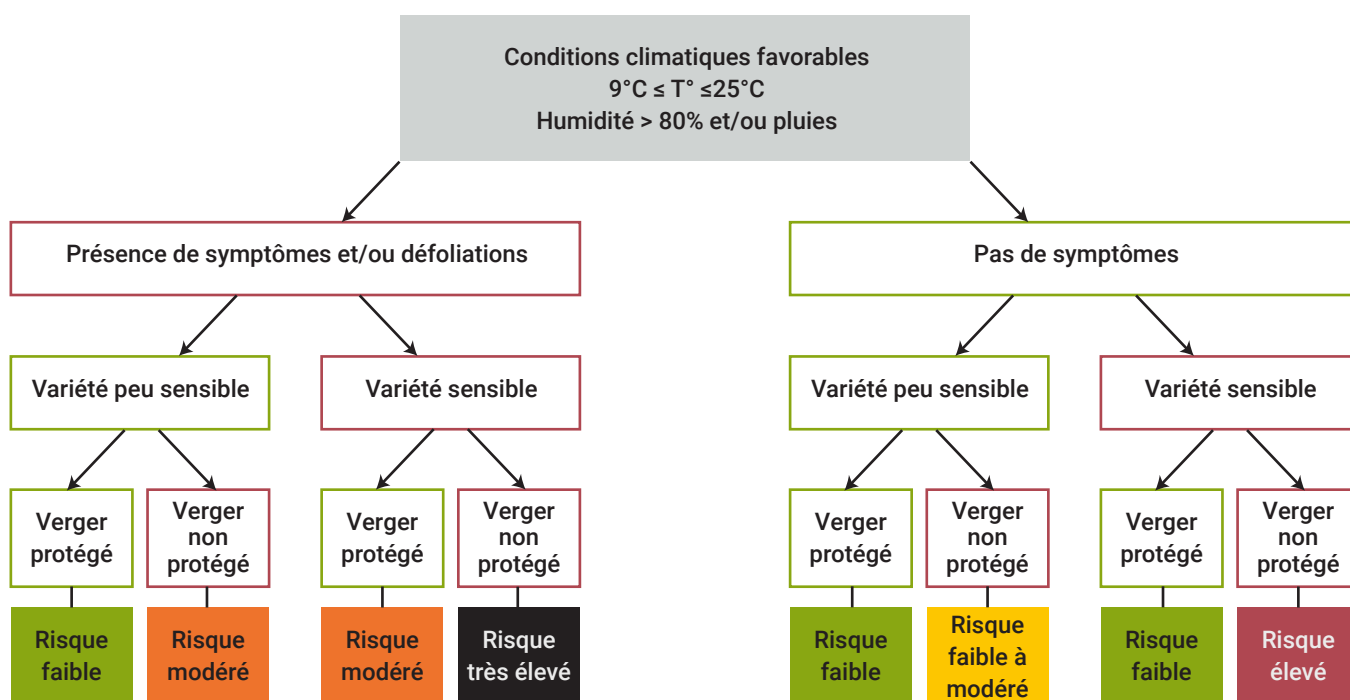
Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Ces informations sont issues uniquement de données agrométéorologiques et sont donc à adapter à votre situation. En effet, l'estimation du nombre d'épisodes potentiellement contaminant est lié à un modèle informatique qui établit des conditions favorables de contamination mais qui ne sont valables uniquement dans les vergers en présence d'inoculum et en l'absence de protection.

En régions Occitanie et Rhône-Alpes-Auvergne, nous ne disposons pas encore de données agrométéorologiques permettant de faire fonctionner ce modèle œil de paon. Toutefois les conditions climatiques enregistrées sont assez similaires, voire d'avantage pluvieuses sur certains secteurs, à celles enregistrées en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est donc possible que la situation contaminante soit également similaire, voir plus importante, sur cette période.

D'après le BSV N°6 du 11 mai 2022, le risque de maladies fongiques est toujours très hétérogène selon les parcelles observées et varie de **Faible** à **Alerte**.

Pour vous aider dans l'évaluation du risque vous pouvez utiliser le schéma d'aide à l'estimation du risque de contaminations ainsi que la liste des variétés, proposés sur le BSV :



La sensibilité variétale à l'oeil de paon (liste non exhaustive) :



Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

La sensibilité variétale à la cercosporiose (liste non exhaustive) :



Symptômes d'Oeil de Paon (à gauche) et de cercosporiose (à droite).

© Centre Technique de l'Olivier

Préconisations

Pour prévenir le risque de nouvelles contaminations et protéger les nouvelles pousses notamment dans les vergers sensibles et/ou présentant des symptômes de maladies du feuillage, il faut maintenir une protection des arbres. Nous vous rappelons que la qualité du feuillage impact directement la qualité de la floraison et donc la productivité de vos vergers.

Nous vous rappelons également que les produits autorisés pour lutter contre les maladies du feuillage ont principalement une **action préventive, c'est-à-dire qu'ils doivent être positionnés avant que les conditions soient favorables aux nouvelles contaminations.**

Soyez attentif au renouvellement de vos applications si nécessaire car même s'il n'y a pas ou peu de précipitations prévues, des événements contaminants peuvent survenir (températures douces et forte humidité nocturne par exemple).

De plus, une fois la floraison démarrée (BBCH 59-60), il vous est fortement déconseillé d'appliquer des solutions de protection cuprique car cela risque de nuire au bon déroulement de la floraison (coulure, ...etc.).

Soyez donc particulièrement vigilants aux prévisions météorologiques et à la mise en place d'une protection de vos vergers avant la floraison, en fonction de votre situation.

Si vous devez traiter vous trouverez ci-dessous les substances actives utilisables sur cette période (dernière application pour la saison printanière, avant la floraison) :

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Les cuivres :

Préconisation d'utilisation des produits à base de cuivre			
Des précipitations sont prévues dans les jours qui suivent l'application		Aucune précipitation n'est prévue dans les jours qui suivent l'application	
Matières actives	Avantages et inconvénients	Matières actives	Avantages et inconvénients
Hydroxyde de cuivre ou Oxychlorure de cuivre	Effet choc Résistance limitée au lessivage	Sulfate de cuivre ou Oxyde cuivreux	Aucun effet choc Résistance importante au lessivage

Traitez à la dose minimum de 1 kg de cuivre métal par ha par application (avec un maximum de 28kg de cuivre métal par ha sur 7 ans, possiblement lissé à 4 kg de cuivre métal/ha/an).

Pour calculer la dose de bouillie dont vous avez besoin, vous pouvez consulter le cahier de l'oléiculteur 2022 sans certiphyto :

<https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-sans-certiphyto.pdf>

Pour optimiser l'efficacité de vos applications et limiter le lessivage par les précipitations, n'hésitez pas à **ajouter un adjuvant à votre bouillie fongicide**. Vous pouvez consulter le cahier de l'oléiculteur 2022 avec certiphyto pour connaître les principaux adjuvants autorisés pour les bouillies fongicides (voir lien ci-dessous).

Les autres matières autorisées ou en dérogation :

LES MATIÈRES ACTIVES AUTORISÉES

Matières actives	Informations, avantage et inconvénient
La dodine et la pyrachlostrobine	Matière active non utilisable en AB Translaminaire et donc non lessivable 2 applications max/an Action préventive limitée de 15 jours à 3 semaines après application Attention, la pyrachlostrobine ne peut être appliquée que jusqu'à BBCH 71 Positionnement intéressant si de fortes précipitations sont prévues
Le Krésoxim-méthyl	Matière active non utilisable en AB Translaminaire et donc non lessivable Action préventive limitée et légère action curative si positionné juste après les précipitations contaminantes Stade d'application max avant floraison <BBCH 59 Attention ce produit est encore utilisable sur olivier mais il n'est plus disponible chez les distributeurs car le fabricant a arrêté la distribution

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

LES MATIÈRES ACTIVES EN DÉROGATION

Matières actives	Informations, avantage et inconvénient
Polysulfure de calcium	Le Curatio est un produit de biocontrôle utilisable en AB Dérogation d'utilisation sur Olivier*Trt Part.Aer *Maladie œil de paon et cercosporiose valable jusqu'au 19/05/22. Attention, bientôt terminé ! Positionnement BBCH 11 à 59 (ne pas traiter vers la fleur et T°C >28°C) Dose max : 24 l/ha – 3 appli max - intervalle min : 5 jours– DRE 48h Ne pas utiliser d'adjuvant Ne pas utiliser en mélange (même avec des engrais foliaires) Bien rincer le pulvérisateur juste après utilisation car pH=11

Quels que soient les produits que vous choisissez d'appliquer, **l'efficacité du traitement sera directement liée à la qualité d'application. Il vous est donc fortement conseillé de vérifier les réglages de votre matériel de pulvérisation, avant utilisation, à l'aide de la méthode disponible à la page 16 du cahier de l'oléiculteur 2022.**



© Centre Technique de l'Olivier

Application avec un pulvérisateur à jet porté vérifié.

Pour connaître les produits et doses autorisés, consultez également le cahier de l'oléiculteur 2022 et les dérogations en vigueur : <https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-avec-certiphyto.pdf>

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Teigne de l'olivier

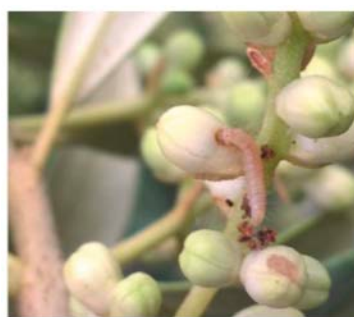
Évaluation du risque

Suivant votre situation, la floraison en approche, sont susceptibles d'être impactées par les dégâts occasionnés par la génération anthophage de la teigne, à partir du stade bouton blanc (BBCH 59). C'est pourquoi il vous est conseillé de bien observer vos inflorescences et la présence de chenilles sur celles-ci. Vous pouvez consulter le BSV n°6 du 11 mai 2022 pour plus d'informations sur les niveaux de risques prévisionnels (variables en fonction des parcelles) par département, et sur le cycle biologique de développement de ce ravageur.



© Christian Pinatel

Dégâts de teigne sur boutons floraux.



© Cécile Combes

Larve de teigne dévorant un bouton floral en mai.

Préconisations

Selon votre estimation du risque, il faudra prévoir une première application **au stade bouton blanc (BBCH 59) ou à la première chenille observée.**

Si vous prévoyez de traiter, Utilisez les produits à base de *Bacillus thuringiensis* (Bt) en respectant les spécificités d'utilisation suivantes :

Spécificités d'utilisation des produits à base de Bt	
Positionnement	Lors des premiers stades larvaires de la génération anthophage (début ou pic d'éclosion) observé ou stade bouton blanc (BBCH 59)
Renouvellement	7 à 10 jours après la première application en cas : • D'éclosions échelonnées (c'est souvent le cas pour la teigne notamment à cause de la diversité des variétés dans les parcelles). • De précipitations dans les 24 h après la première application
Stabilité	Le Bt est une toxine naturelle qui se dégrade rapidement (efficacité choc limité à 24h) et à la lumière du soleil (photosensible). Il doit donc impérativement être appliqué en fin de journée/soirée.
Stockage	Récipient bien fermé, stocké dans un endroit frais et sec à des températures inférieures à 30°C, protégé de la lumière directe du soleil. La durée du stockage ne doit pas dépasser 2 à 3 ans (suivant la formulation). Une fois que l'emballage est ouvert, il doit être utilisé au maximum un an après ouverture (conditions de stockage identique à celles avant ouverture).

L'efficacité du traitement est également directement liée à la qualité d'application. Il vous est donc fortement conseillé de vérifier les réglages de votre matériel de pulvérisation avant utilisation.

Si vous utilisez ce produit en mélange il faudra bien vérifier que le pH de la bouillie est compris entre 4.5 et 8.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Si vous devez traiter, vous trouverez la liste des produits et doses autorisés, sur le cahier de l'oléiculteur :
<https://franceolive.fr/wp-content/uploads/2021/11/2022-Cahier-de-l-oleiculteur-avec-certiphyto.pdf>



Webinaire

France olive organise un webinaire sur la thématique de la **surveillance et de la stratégie de lutte contre la teigne**, qui se déroulera le **vendredi 20 mai 2022 à 17h30**. L'information sera diffusée sur plusieurs plateformes et une inscription sera nécessaire pour participer. Pensez donc bien à vous inscrire !